



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Création d'un Comité des Jeunes Citoyens (CJC)

N° 005.09.2023

Rapporteur :
Christelle FEBVRE

L'an deux mille vingt-trois le quatorze du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 7 septembre 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à François LUCENA
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Patricia DUSSENTY, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire madame Annie VEAUTE.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230915-005092023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023
Affichage : 15/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, l'équipe municipale entend mener, conformément à son projet, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échanges avec l'ensemble des habitants, notamment les plus jeunes.

Comme stipulé dans l'article 12.1 de la Convention internationale des droits de l'enfant, « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».

Dans cet esprit, en prolongement du Conseil Municipal des Jeunes et conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT qui permet de créer des comités consultatifs, la commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Comité des Jeunes Citoyens ».

Les objectifs du CJC sont :

- de proposer des idées pour l'amélioration de la ville,
- d'informer et de communiquer auprès des jeunes pour faire connaître les actions, recueillir des avis et faire connaître l'existence du CJC.

En termes de fonctionnement, les modalités suivantes sont proposées :

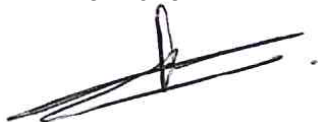
- le CJC est ouvert aux jeunes âgés de 14 à 20 ans habitant, étudiant ou travaillant à Revel, ayant été élu au Conseil Municipal des Jeunes et sur proposition du président de la commission désigné par arrêté municipal comme le prévoit la réglementation,
- la durée de l'engagement est de 1 an minimum, renouvelable autant de fois que le jeune le désire tant que l'âge maximum de participation n'est pas dépassé et sans pouvoir dépasser la durée du mandat municipal.

Sur proposition de madame Christelle FEBVRE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la création du Comité des Jeunes Citoyens, ainsi que le règlement.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

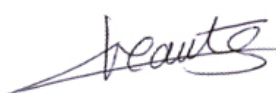
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 15 septembre 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



Annie VEAUTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230915-005092023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023

Affichage : 15/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation